

Publié par : juridique
Date de dépôt : 09/03/2026
Date de retrait : 09/05/2026



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RUE AMEDEE ETIENNE SIGNORET
ET RUE DES ISNARDS
LE SAMEDI 14 MARS 2026**

AM/PHD/PS/CC/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du maire n°2002/446 portant interdiction de stationnement dans l'Allée du Théâtre,
Vu la décision n° A2024-127 en date du 11 juin 2024, portant délégation de pouvoir consentie par le conseil Municipal au Maire,
Vu la demande en date du 02 mars 2026 de Monsieur BOYER Florent résidant Rue Amédée Etienne Signoret, Bâtiment B, Résidence Les Jardins du Théâtre, 13770 VENELLES ;

- - - 0 0 0 - - -

Considérant que Monsieur BOYER Florent déménage rue Amédée Etienne Signoret, et emménage rue des Isnards. Les deux adresses nécessitent un arrêté municipal.
Considérant qu'il convient donc d'autoriser Mr BOYER Florent à occuper 2 places de stationnement situées au plus près du bâtiment C3, Rue Amédée Etienne Signoret, Résidence Les Jardins du Théâtre, ainsi que 2 places de stationnement situées au plus près de son entrée, Rue des Isnards, Résidence « Les Isnards » à VENELLES, afin d'effectuer son déménagement et son emménagement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur BOYER Florent est autorisé à occuper 2 places de stationnement situées au plus près de l'entrée du bât C3, rue Amédée Etienne Signoret ainsi que 2 places de stationnement situées au plus près de son entrée, rue des Isnards, **le samedi 14 mars de 8h00 à 18h** afin d'y stationner un véhicule adapté au déménagement/emménagement sans toutefois dépasser la capacité de 40 m³. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du déménagement et de l'emménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 06/03/2026

Arnaud MERCIER



Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence